

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI.E ?

Les personnes de plus de 60 ans et/ou les adultes de plus de 18 ans en situation de handicap, en perte d'autonomie ou ne souhaitant pas rester à domicile et ne nécessitant pas de prise en charge médicale spécialisée. La personne accueillie ne peut pas avoir un lien de parenté avec l'accueillant.e familial.e jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus.

## QUI PAIE QUOI ?

La personne accueillie verse une rémunération à l'accueillant.e familial.e.

Le montant de la rémunération varie en fonction des besoins et de l'aide apportée à la personne accueillie.

Cette rémunération ouvre droit à une couverture sociale, à des cotisations de retraite et à des indemnités de congés payés.

Des aides peuvent être accordées à la personne accueillie, notamment lorsque ses ressources sont insuffisantes.

Une prise en charge par l'aide sociale départementale peut être délivrée.

## QUEL EST LE RÔLE DU DÉPARTEMENT ?

Le Département a pour mission de soutenir et d'accompagner les accueillant.e.s. Il délivre l'agrément à l'accueillant.e familial.e puis lui propose une aide, ainsi qu'aux personnes accueillies, lors de l'établissement et de la signature du contrat.

Il accompagne les accueillant.e.s sur le plan professionnel. Il peut mettre en relation les personnes à la recherche d'un accueil familial avec les accueillant.e.s. familiaux.ales disponibles et en mesure de répondre à leurs besoins.

Il assure le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

**POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,  
PRENDRE CONTACT AVEC  
LE SERVICE DE L'ACCUEIL FAMILIAL :**

**Conseil Départemental du Gers  
Direction des Politiques de l'Autonomie  
Le Carmel**

**81, route de Pessan - BP 20569**

**32022 AUCH CEDEX 09**

**☎ : 05 62 67 30 97**

**✉ : [accueilfamilial@gers.fr](mailto:accueilfamilial@gers.fr)**



# DEVENIR ACCUEILLANT.E FAMILIAL.E

Pour personnes âgées  
ou adultes  
en situation de handicap



## LE MÉTIER D'ACCUEILLANT.E FAMILIAL.E C'EST QUOI ?

Le métier d'accueillant.e familial.e permet d'accueillir chez soi une personne âgée ou un adulte en situation de handicap. Ce métier constitue une activité sociale rémunérée. Il s'agit d'un mode d'accueil de plus en plus plébiscité.

Cette profession nécessite des qualités humaines, relationnelles, de patience, d'écoute, de dialogue, de confidentialité et de bienveillance.

La personne accueillie partage le quotidien de l'accueillant.e familial.e. Elle vit à son domicile et est intégrée aux repas, aux loisirs et à toutes activités concourant à la réalisation de son projet de vie.

L'accueillant.e familial.e, formé.e et soutenu.e par des professionnels, contribue à préserver et à maintenir l'autonomie de la personne accueillie ainsi que ses activités sociales.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLANT.E FAMILIAL.E ?

Toute personne ou couple qui souhaite être rémunéré.e pour accueillir à son domicile une personne âgée et/ou un adulte en situation de handicap, à condition d'avoir été agréé.e par le Département.

Chaque accueillant.e familial.e peut accueillir jusqu'à 3 personnes (sauf exception).

## VOS RESPONSABILITÉS VOS MISSIONS

- ▶ Proposer des conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie,
- ▶ Aider à réaliser le projet de vie de la personne accueillie,
- ▶ Aider la personne à retrouver, préserver ou développer son autonomie sans se substituer à elle,
- ▶ Permettre d'accéder, de maintenir ou de développer ses activités sociales en respectant ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- ▶ Favoriser sa participation à la vie quotidienne du foyer : repas, courses, etc...
- ▶ Assurer un accueil continu de la personne accueillie avec organisation du remplacement en cas d'absence,
- ▶ Coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnels,
- ▶ S'engager à participer à des journées de formation organisées par le Département,
- ▶ Permettre le suivi social et médico-social de la personne accueillie à domicile assuré par des professionnels qualifiés.

## QUI EST L'EMPLOYEUR ?

L'employeur est la personne accueillie.

## QUELLES OBLIGATIONS ?

- ▶ Avoir obtenu un agrément délivré par le Département,
- ▶ Mettre à disposition une pièce décente de 9m<sup>2</sup> minimum pour une personne seule ou de 16m<sup>2</sup> pour un couple,
- ▶ Signer un contrat d'accueil avec l'accueilli.e ou son.sa représentant.e légal.e,
- ▶ Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile au titre de l'accueil familial,
- ▶ Assurer une présence continue ou garantir son remplacement,
- ▶ Accepter les visites de suivi effectuées par les agent.e.s du Département,
- ▶ S'engager à suivre une formation initiale et continue.

